

MAIRIE DE  
BESANÇONArrêté du Maire  
de la Ville de Besançon

Publié le : 22/02/2024

PRU.24.00.A4

OBJET : Etablissement recevant du public de type S avec des activités de type R et W 3ème catégorie – LEARNING CENTRE 45, avenue de l'Observatoire à Besançon – Ouverture au public

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu les articles L 2212.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté ministériel du 25 juin 1980) portant approbation du règlement de sécurité applicable à l'établissement concerné,  
Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 1995 modifié relatif aux établissements recevant du public de type R,  
Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 1995 modifié relatif aux établissements recevant du public de type S,  
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2006 modifié relatif aux établissements recevant du public de type PS,  
Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 1978 modifié relatif aux chaufferies,  
Vu les instructions techniques n° 246 et 247 relatives au désenfumage et mécanismes de déclenchements des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007,  
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007,  
Vu l'arrêté du 08 décembre 2014,  
Vu la visite effectuée le 8 décembre 2023 par le groupe de visite de la Sous-Commission ERP/IGH du Doubs dans les locaux du LEARNING CENTRE 45, avenue de l'Observatoire à Besançon,  
Considérant l'avis favorable émis le 11 janvier 2024 par la Sous-Commission ERP/IGH du Doubs à l'autorisation d'ouverture au public du LEARNING CENTRE 45, avenue de l'Observatoire à Besançon,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée l'ouverture au public du LEARNING CENTRE 45, avenue de l'Observatoire à Besançon,

**Article 2** : L'effectif total susceptible d'y être accueilli sera de 365 personnes.

**Article 3** : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

**Prescriptions nouvelles :**

1 – Lever les observations des Rapports de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT).

**Prescriptions permanentes :**

2 - Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :

- l'état du personnel chargé du service incendie,
- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie,



- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu,
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

3 - En cours d'exploitation, l'exploitant devra faire procéder **annuellement** aux vérifications et contrôles techniques des installations suivantes :

Par un organisme ou une personne agréée

- SSI de catégorie A – tous les 3 ans MS 73

Par une entreprise ou un technicien qualifié

*Dans le cadre d'un contrat d'entretien*

- SSI de catégorie A – tous les ans	MS 73
- Désenfumage mécanique	DF 10
- Ascenseurs (4 années sur 5 par entreprise si installateur)	AS 9

Par une entreprise ou un technicien qualifié

*Sans obligation de contrat*

- Installations électriques	EL 19
- Eclairage de sécurité	EC 15
- Désenfumage naturel	DF 10
- Chauffage et ventilation	CH 58
- Installations gaz	GZ 30
- Moyens de secours	MS 72

Tenir à la disposition de la Commission de Sécurité les rapports de vérification des installations techniques.

4 - Afficher de façon apparente près de l'entrée principale un "AVIS" relatif au contrôle de la sécurité.

**Article 4** : Le passage de la Commission de Sécurité devra être sollicité tous les 5 ans.

**Article 5** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6** : Le Directeur Général des Services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

**14 FEV. 2024**

Besançon, le

La Maire

L'Adjoint à la Maire,  
Délégué à la Santé et à la Prévention des Risques

Anne VIGNOT

**Gilles SPICHER**



